

ASSOCIATION GEM LE SOLEIL

STATUTS

GEM le

31/03/2026



6 Rue du Portalon
84600 Valréas
07.50.75.79.83 ou
04.90.11.22.33

gem@amiesdestilleuls.fr
<https://gem-le-soleil.fr>

Association GEM le Soleil

Article 1 : Nom et adresse

Notre association s'appelle « GEM Le Soleil ».

C'est une association loi 1901, donc sans but lucratif.

L'adresse du GEM est:

6, rue du Portalon – 84600 Valréas.

Le bureau peut changer cette adresse si nécessaire.

Article 2 : Ce que fait le GEM

Le GEM Le Soleil sert à :

- Rompre l'isolement des personnes qui ont des troubles psychiques.
- Créer des liens entre les adhérents, les visiteurs, les voisins et les partenaires.
- Proposer des activités, des sorties et des temps de rencontre.
- Favoriser l'entraide et la solidarité entre tous.

Le GEM est un lieu neutre :

- pas de religion dans le fonctionnement du groupe,
 - pas de discrimination liée à l'origine, au genre, à la religion ou aux opinions.
-

Article 3 : Comment le GEM agit

Pour atteindre ses objectifs, le GEM :

- Gère un lieu d'accueil où les adhérents, les bénévoles et les visiteurs peuvent venir.
- Organise des activités, ateliers, sorties, temps de discussion.
- Cherche des financements (subventions, dons...) pour faire fonctionner le GEM.
- Met en place toute action qui va dans le sens de ses objectifs.

Le GEM respecte les règles de la CNSA/ARS, qui finance les GEM.

Article 4 : Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Elle continue tant que les adhérents et le bureau souhaitent la faire vivre.

Article 5 : D'où vient l'argent

L'argent du GEM peut venir :

- Des cotisations des adhérents.
 - Des subventions (État, ARS, mairie, autres organismes).
 - Des dons et legs.
 - Des recettes d'animations ou d'événements organisés par le GEM.
 - Des intérêts ou revenus éventuels si l'association possède de l'argent placé.
 - De toute autre ressource autorisée par la loi.
-

Article 6 : Qui sont les membres

L'association se compose de membres adhérents, répartis en deux catégories :

- des **personnes concernées par des troubles psychiques** ;
- des **structures partenaires** telles que des associations, d'autres GEM ou des organismes souhaitant soutenir le projet et participer à la vie de l'association.

Peuvent devenir membres les personnes ou structures qui :

- partagent l'objet et les valeurs de l'association ;
- participent à la vie du GEM ;
- s'acquittent de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Les membres adhérents disposent du **droit de vote** en Assemblée Générale.

Ils peuvent être élus au Conseil d'Administration et participer au bureau, dans les conditions prévues par les présents statuts et le règlement intérieur.

Il existe aussi des visiteurs :

- ils respectent le règlement intérieur et le protocole d'accueil,
- mais ils ne votent pas tant qu'ils ne deviennent pas adhérents.

Article 7 – Garanties de représentation des personnes concernées

Les personnes concernées par des troubles psychiques doivent demeurer **majoritaires** parmi les membres de l'association, au sein de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du bureau.

Les structures adhérentes peuvent participer aux instances de gouvernance de l'association, dans la limite fixée par le règlement

intérieur, sans que leur présence puisse remettre en cause cette majorité.

Les fonctions de **président, trésorier et secrétaire** sont réservées aux membres adhérents **personnes concernées par des troubles psychiques**.

Article 8 : Devenir membre – quitter le GEM

Pour devenir adhérent :

- on suit le protocole d'admission du règlement intérieur ;
- on accepte les statuts et le règlement intérieur ;
- on paye la cotisation (à régler au plus tard le 1er mars pour l'année).

On n'est plus adhérent :

- si on démissionne par écrit (mail ou courrier au président / à la présidente) ;
 - en cas de décès ou si l'association est dissoute ;
 - si le CA décide une radiation (exclusion) pour non-respect des statuts, du règlement intérieur ou comportement grave, après que la personne ait pu s'expliquer ;
 - si la cotisation n'est pas payée.
-

Article 9 : Le Conseil d'Administration (CA)

Le CA, c'est le groupe d'adhérents qui gère l'association.

- Il est composé de 5 à 8 membres, élus parmi les adhérents.
- Les membres du CA doivent être à jour de leur cotisation.

Élection et durée

- Les membres du CA sont élus en Assemblée Générale pour 2 ans.
- Ils peuvent être réélus.
- Si une place se libère en cours d'année, le CA peut coopter (choisir) un adhérent jusqu'à la prochaine AG.

Fonctionnement

- Le CA se réunit au moins une fois par trimestre.
- Il peut se réunir plus souvent si le président ou un tiers de ses membres le demande.
- Les décisions se prennent à la majorité des voix des membres présents.

Rôle

Le CA :

- gère l'association au quotidien ;
- décide des grandes orientations (projets, activités, priorités) ;
- suit la gestion financière ;
- prépare l'Assemblée Générale et y rend compte de son travail.

L'animatrice du GEM participe aux réunions du CA, avec une voix consultative (elle donne son avis, mais ne vote pas).

Article 10 : Le Bureau

Le bureau est une petite équipe élue au sein du CA.

Il comprend au minimum :

- un président (ou une présidente) ;
- un secrétaire ;

- un trésorier.

On peut ajouter d'autres rôles (vice-président, référent d'activités...) si besoin.

Rôles

- Président(e) :
 - représente l'association,
 - anime les réunions,
 - veille à ce que les décisions soient appliquées.
- Secrétaire :
 - écrit les comptes rendus,
 - gère les papiers et la correspondance.
- Trésorier(e) :
 - s'occupe de l'argent,
 - tient les comptes,
 - présente le bilan financier en Assemblée Générale.

Réunions du bureau

- Le bureau se réunit au moins tous les mois, ou plus si nécessaire.
- Les décisions sont prises à la majorité.
- En cas d'égalité, c'est la voix du président qui compte.

Durée

- Les membres du bureau sont élus pour 2 ans, renouvelables.
- Si un poste est vacant, le bureau peut nommer quelqu'un jusqu'à la prochaine AG.

Les membres du bureau s'engagent à agir dans l'intérêt du GEM, avec transparence et respect des statuts.

Article 11 : L'argent et les comptes

- Le GEM tient une comptabilité claire et à jour.
- L'année comptable va du 1er janvier au 31 décembre.

Chaque année, on prépare :

- un bilan (ce que l'association possède et doit) ;
- un compte de résultat (ce qui est entré et sorti dans l'année) ;
- si besoin, une annexe pour expliquer certains points.

Les comptes sont contrôlés par le trésorier, et éventuellement par un commissaire aux comptes si la loi l'exige.

Un rapport financier est présenté à l'Assemblée Générale chaque année.

Les documents comptables sont conservés au moins 10 ans.

Les adhérents peuvent demander à les consulter.

Article 12 : Les frais des administrateurs

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs fonctions.

Seuls les frais exceptionnels, engagés dans le cadre des activités du GEM et avec l'accord préalable du bureau, peuvent faire l'objet d'un remboursement. Ces frais peuvent notamment concerner des déplacements ou des achats nécessaires à la réalisation d'une activité.

Tout remboursement doit être justifié par des pièces justificatives valables, telles qu'une facture, un ticket de caisse ou tout autre document probant.

Seuls leurs frais (par exemple : déplacements, achats pour une activité) peuvent être remboursés, s'ils sont justifiés (facture, ticket...).

Article 13 : L'Assemblée Générale (AG) ordinaire

L'AG, c'est le moment où tous les adhérents se réunissent au moins une fois par an.

Convocation

- Les adhérents reçoivent une convocation (courrier ou mail) au moins 15 jours avant.
- On y indique la date, le lieu et l'ordre du jour (ce qui sera discuté).

Ce qu'on fait en AG

En général, on :

- approuve le compte rendu de la dernière AG ;
- écoute et vote le rapport moral (ce qui s'est passé dans l'année) ;
- écoute et vote le rapport financier ;
- élit les membres du Conseil d'Administration (si c'est l'année de renouvellement) ;
- aborde les questions diverses proposées.

Les adhérents peuvent proposer des points à ajouter à l'ordre du jour, s'ils les envoient au CA au moins une semaine avant.

Quorum et vote

- Il faut qu'au moins un tiers des adhérents soient présents pour que l'AG puisse décider.

- Si ce n'est pas le cas, une nouvelle AG est organisée dans les 15 jours, et elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents.
- Chaque adhérent à jour de sa cotisation a une voix.
- En cas d'égalité, la voix du président compte double.

Un procès-verbal (compte rendu écrit) est rédigé, signé par le président et le secrétaire, et conservé. Les adhérents peuvent le consulter.

Les adhérents peuvent donner procuration à un autre adhérent (pouvoir écrit) s'ils ne peuvent pas venir.

Article 14 : Changer les statuts

Les statuts peuvent être modifiés lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

- Il faut qu'au moins 50% des adhérents soient présents ou représentés.
- Pour que la modification soit adoptée, il faut au moins les 3/4 des voix.

Article 15 : Dissoudre l'association

Si un jour l'association doit s'arrêter :

- une Assemblée Générale Extraordinaire est organisée uniquement pour décider de la dissolution ;
- il faut au moins les 2/3 des voix des adhérents présents ou représentés pour voter la dissolution.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés pour :

- régler les dettes ;

- décider à quelles autres associations loi 1901 seront donnés les biens restants.

Un rapport est fait, et la dissolution est publiée comme la loi l'exige.

Article 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur complète les statuts.

Il explique plus concrètement :

- le fonctionnement du lieu ;
- les règles de vie ;
- le protocole d'accueil ;
- l'organisation des activités.

Il est rédigé par le bureau et doit être validé en Assemblée Générale.

Article 17 : Adoption des statuts

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue au GEM le Soleil de Valréas le 11 juin 2026.

Ils sont signés par les membres du bureau.

Président:

Nom : POLET

Prénom : Pascal

Signature :



Secrétaire :

Nom : RIAILLE

Prénom : Sylvie

Signature :



Trésorier :

Nom : PERRIOT

Prénom : Julien

Signature :

**Signature des membres du Conseil
d'administration :**

Responsable du Com-com. :

Nom : FLIPO

Prénom : Yvan

Signature :

Nom : MICHAUX

Prénom : Olivier

Signature :

Nom : CASPANI

Prénom : Sandrine

Signature :

Nom : MITROVIC

Prénom : Deborah

Signature :